



## Les « revenants » doivent être jugés en France

TRIBUNE

Par Marie Dosé, Avocate au barreau de Paris

Les ressortissants français détenus en Irak et dans le Kurdistan syrien ont grandi ici, c'est bien à nous, donc, qu'il appartient de les juger, loin de l'obscurantisme qui a pu être le leur et contre lequel nous luttons.



Donc, la France persiste et signe : les hommes et les femmes partis rejoindre Daech dans la zone irako-syrienne seront jugés par ceux qui les détiennent aujourd'hui, à savoir l'Irak et le Kurdistan syrien. Le président de la République avait d'ailleurs assuré en marge d'un déplacement à Abou Dhabi, le 8 novembre dernier, que la France reconnaissait la justice irakienne avec laquelle, disait-il, elle avait « *des échanges permanents* ». Trois mois plus tard, une Française était libérée par la cour pénale de Bagdad après avoir été condamnée pour « *entrée illégale en Irak* » à une peine de sept mois d'emprisonnement couvrant sa détention provisoire, tandis que ses

acolytes turques ou allemandes, dont une mineure, étaient condamnées à mort ou à la prison à vie. Personne à ce jour n'est en mesure d'expliquer ces disparités de traitements – à moins bien sûr de considérer qu'elles soient le résultat des « *échanges permanents* » entre la justice irakienne et les autorités françaises.

Les sentences prononcées par la cour pénale de Bagdad confirment ce que le Haut Commissariat des droits de l'homme de l'ONU et l'ONG Human Rights Watch (HRW) dénoncent depuis des mois : l'arbitraire de la justice antiterroriste irakienne constitue une « *occasion manquée pour l'Irak de montrer à son peuple, au monde et à Daech que c'est un Etat de droit, avec des garanties de procédure et une vraie justice* (1) ». Tout au long de procès expéditifs, ces femmes venues rejoindre Daech, et pour lesquelles la cour pénale de Bagdad dispose peu ou prou des mêmes éléments d'information, sont donc tout à la fois susceptibles d'être condamnées à mort, promises à la prison à vie, ou libérées sur le champ et expulsées.

En toute iniquité, les plus « chanceuses » d'entre elles se voient reprocher pour seule infraction l'entrée illégale sur le territoire irakien, quand d'autres tombent sous le coup

de l'article 4 de la loi irakienne antiterroriste (2) et encourtent la peine de mort. C'est en cette justice décriée avec vigueur au plus haut niveau international que la France, par la voix mêlée du président de la République et du ministre des Affaires étrangères, dit garder toute sa confiance pour statuer sur le sort de ses ressortissants. Cette même justice pour qui « *un médecin ayant sauvé des vies sous Daech est aussi coupable qu'un responsable de crimes contre l'humanité* (3) », où les victimes sont exclues des procédures judiciaires, et où le nombre d'évasions de terroristes n'en finit plus de croître du fait de la corruption qui la gangrène.

Le 5 janvier, la garde des Sceaux Nicole Belloubet n'excluait pas de laisser les Kurdes juger eux-mêmes les femmes arrêtées au Kurdistan syrien dans le cadre d'« *opérations de jugement* » perpétrées par les « *autorités locales* », indiquant que la France « *n'irait pas les chercher* ». Un mois plus tard, notre ministre des Affaires étrangères confirmait que les ressortissants français tombés entre les mains des forces kurdes seraient jugés au Kurdistan syrien. Or, le Kurdistan syrien, dit « *Rojava* », n'existe pas. Il n'est pas un Etat et, de ce fait, ne dispose d'aucune institution souveraine. Moyennant quoi, ni lui ni ses « *opérations de jugement* » ne sont reconnus par le droit international.

Enfin et surtout, la loi antiterroriste kurde - au bas mot rudimentaire - n'incrimine pas le fait, pour une femme de nationalité étrangère, de s'être rendue en zone irako-syrienne pour épouser un combattant et y avoir des enfants : l'infraction d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste n'existe simplement pas dans l'arsenal répressif kurde adopté en septembre 2014. D'où l'explication fournie par les Kurdes à Nadim Houry, représentant de l'ONG HRW, lors de sa venue au camp de Roj dans le Kurdistan syrien, selon laquelle ces femmes représentaient pour eux un « *fardeau* » contre lesquelles « *aucune procédure judiciaire n'a été ouverte* ». Plus récemment encore, Redur Khalil, porte-parole des Forces démocratiques syriennes (FDS), confirmait la position kurde tendant à « *vouloir que les jihadistes soient jugés dans leur pays d'origine* » pour « *éviter un casse-tête à la fois juridique et logistique* » : « *En vertu de quelle loi allons-nous les juger ?* » s'interrogeait-il... Telle est la vérité : l'arsenal juridique kurde, outre le fait qu'il ne garantit nullement un procès équitable, ne prévoit pas l'infraction d'association de malfaiteurs à visée terroriste pouvant être reprochée à la majorité de ces femmes arbitrairement détenues au Kurdistan syrien. Et la France ne saurait feindre de l'ignorer.

Il faut savoir enfin que les hommes et les femmes qui ont rejoint la Syrie sont tous sous le coup d'une procédure judiciaire sur le territoire français, comme ils font tous l'objet de mandats de recherche ou de mandats d'arrêt. Les magistrats antiterroristes français sont saisis du départ en Syrie de chacun d'entre eux, donc d'infractions susceptibles d'être sanctionnées d'une peine d'emprisonnement ferme allant jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité. Chaque rapatriement conduira aux mises en examen et aux placements en détention provisoire de ces personnes, hommes ou femmes, dont les enfants seront confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Autrement dit, nul ne peut décemment considérer que la justice antiterroriste française ferait preuve du moindre laxisme ou d'un quelconque angélisme. La réticence de nos gouvernants à assurer et à assumer leur rapatriement n'est que le pendant d'une opinion publique mal

informée, à qui l'on fait croire que nous aurions tout à craindre de leur retour. Mais dans un pays dévasté par la guerre, où règnent le chaos, la corruption et l'arbitraire, qui pourrait un seul instant imaginer que la France soit en sécurité quand ses ressortissants peuvent, du jour au lendemain, devenir entre les mains de Bachar al-Assad ou des Kurdes une monnaie d'échange ou un instrument de chantage ? Comment ne pas envisager la possibilité que certains prisonniers français puissent, à très court terme, s'évader des prisons irakiennes minées par la corruption ? Comment même accepter l'idée que certains d'entre eux pourraient ne pas répondre de leurs actes en France, en vertu du principe non bis in idem selon lequel nul ne peut être poursuivi deux fois pour les mêmes faits ? Enfin, que cela plaise ou non, ces ressortissants représentent une source d'informations décisive pour les services de renseignement français et les procédures judiciaires en cours – notamment celles afférentes aux attentats perpétrés sur notre territoire en 2015.

Que des Français aient rejoint la Syrie pour combattre la France et ses valeurs ne suffit pas à leur ôter la nationalité française. Les foyers de radicalisation sont nés en France et, des années durant, se sont développés dans les plus défavorisés de nos quartiers. Une étude de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat), transmise l'été dernier à tous les préfets, montre d'ailleurs qu'« *il existe une corrélation certaine entre cumul des inégalités sociales, économiques et scolaires, et foyers de radicalisation islamique* ». Il ne saurait s'agir d'excuser ou d'expliquer aucune des motivations de ces personnes, mais d'admettre que leur départ fait partie de notre histoire et que, à ce titre, il constitue aussi notre échec collectif. C'est bien à nous, donc, qu'il appartient de les juger, loin de l'obscurantisme qui a pu être le leur et contre lequel, parce que nous n'aurons pas cédé un pouce à la tentation de les laisser entre les mains de l'arbitraire, nos valeurs auront gagné.

La question n'est pas de mériter ou non la justice antiterroriste française, mais de faire œuvre de responsabilité politique et d'admettre que, du rapatriement des ressortissants français et de leur judiciarisation en France, dépend aussi notre sécurité. ♦

---

(1) Sarah Leah Whitson, directrice exécutive de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à Human Rights Watch (HRW).

(2) « *Toute personne qui commet, incite, planifie, finance ou assiste des actes de terrorisme sera punie d'une peine allant de quinze ans de prison à la peine de mort.* »

(3) Toujours Sarah Leah Whitson.